



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 13.12.2011

L'an deux mille onze et le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Maryse BERTRAND, 1<sup>ère</sup> adjointe, en l'absence du Maire Jacques LASSERRE (art.L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage

**Présents** : Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes, BORELLO, COMBES, Mme SABY, Mr MARTY, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mme PORTAL, M. DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 116/

**Absents** : Mrs LASSERRE(excusé), CRESPO(excusé), RAYNAL(excusé), RASKOPF, Mmes CHAILLET (excusée), Mme RAHOU.

**Secrétaire** : Mme DESFARGES-CARRERE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Maryse Bertrand.

**SIGNATURE  
D'UNE  
CONVENTION  
D'OBJECTIFS  
2012/2014 AVEC  
LES FRANCAS DE  
SAINT-JUERY**

Le marché de prestation de services qui liait la commune aux Francas de Saint-Juéry arrive à son terme au 31 décembre 2011.

Une circulaire du Premier Ministre François Fillon du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations s'est donné pour objectif "de clarifier les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations, de sécuriser les conventions d'objectifs et de simplifier les démarches des associations".

Au regard de la réglementation nationale relative à la commande publique, la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres, auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide.

La sécurisation de l'octroi d'une aide publique (subvention) à une association exerçant une activité économique d'intérêt général peut être assurée (...) en établissant que l'association qui perçoit un concours financier qui excède 200 000 € sur une période de trois ans :

*Adopté à l'unanimité*

- est explicitement chargée, par un acte unilatéral (Délibération d'une collectivité locale) ou contractuel (Convention d'objectifs) de l'exécution d'obligations de service public, clairement définies dans leur circonstance, leur durée, leur étendue.

- perçoit une compensation financière de l'exécution d'obligations de service public calculée préalablement, de façon objective et transparente. Cette compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Elle doit être périodiquement contrôlée et évaluée par la Collectivité pour éviter la surcompensation.

Lorsque ces conditions sont remplies, le concours versé à l'association est compatible avec les exigences du droit de la concurrence qui fondent les aides d'Etat.

Ainsi, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat n'impose pas par elle-même le recours à la procédure de passation des marchés publics. L'exercice d'un mandat d'intérêt général et l'exigence de compensation proportionnée ne limitent pas par eux-mêmes l'autonomie et la liberté d'initiative des associations et restent compatibles avec un financement par subvention. Il n'y a donc pas d'obligation pour la Collectivité de recourir au marché public au regard des règles européennes sur les aides d'Etat.

Pour la période 2012 à 2014, la commune de Saint-Juéry, à travers la mise en place du Projet éducatif Local, a identifié trois thématiques :

Le soutien à la parentalité,  
L'accompagnement vers l'âge adulte  
Le mieux vivre ensemble.

Afin de permettre aux différents acteurs de proposer des actions, la commune lance, tous les ans, un appel à projet.

A travers la contractualisation d'une convention d'objectifs, la commune prévoit de participer au financement du programme d'actions qui sera présenté dans la demande de subvention.

Considérant la circulaire du Premier Ministre François Fillon du 18 janvier 2010 publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010,

Considérant l'expérience acquise par l'Association des Francas de Saint-Juéry dans le domaine de l'animation socioculturelle,

Considérant que le projet éducatif de l'association des Francas de Saint-Juéry s'inscrit dans la complémentarité de l'école publique, qu'il se réfère aux valeurs républicaines et, en tout premier lieu à la laïcité,

Considérant qu'il s'inscrit dans les cadres légaux des accueils de loisirs tels que définis par la législation du ministère des sports et de la vie associative (DDCSPP) ; qu'il respecte les besoins fondamentaux des enfants (sécurité, rythmes biologiques, nutrition, santé, etc.)

Considérant qu'il s'inscrit dans une logique d'Education Populaire de diversité et de qualité des activités embrassant les domaines les plus larges de l'épanouissement personnel : découvertes culturelles et scientifiques, pratiques artistiques et sportives, activités autour de la lecture et des moyens modernes de communication, activités citoyennes,...

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association des Francas de Saint-Juéry (Programme d'actions dans les écoles primaires publiques de Saint-Juéry pour l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et des vacances) est conforme à son objet statutaire, son projet éducatif, son règlement intérieur.

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association en date du 6 décembre 2011 et déposé auprès de la Commune de Saint-Juéry en date du 12 décembre 2011.

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de mettre en œuvre un Projet Educatif Local, au travers duquel, les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les services municipaux participent à la mise en œuvre de la politique éducative globale de la commune,

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF), Contrat Urbain Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et Programme de Réussite Educative (Etat, Conseil Général du Tarn, Conseil Régional Midi-Pyrénées), Contrat Educatif Local (DDCSPP),

Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe de cette politique publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'association des Francas de Saint-Juéry une "Convention triennale d'objectifs", concernant la gestion des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Saint-Juéry, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2014.

DECIDE que pour la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, la commune de Saint-Juéry versera à l'association « les Francas de Saint-Juéry » une contribution financière de 360 000 € sur l'exercice 2012.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2012 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 13 mars 2012  
Jacques LASSERRE

